

Envoyé en préfecture le 18/09/2023


Reçu en préfecture le 18/09/2023

Affiché le

ID : 035-213500994-20230911-DCM\_11092023\_11-DE

# Bordereau de signature

DCM\_11092023\_11

Signataire	Date	Annotation
Laurent Meunier, Directeur General des Services	15/09/2023	<b>Action : Visa</b>
Jacky Lechable, Maire	15/09/2023	<b>Action : Signature</b>  Certificat au nom de <u>JACKY LECHABLE</u> (MAIRE , COMMUNE DE DOMLOUP) , émis par <u>ChamberSign France CA3 NG Qualified eID</u> , valide du 01 juin 2023 à 14:32 au 01 juin 2026 à 14:32.
Laurent Meunier, Directeur General des Services	18/09/2023	<b>Action : Fin de circuit</b>

Dossier de type : Délibérations // Signées par le Maire

**République Française****Commune de Domloup  
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron****Conseil municipal****Séance du lundi 11 septembre 2023****Extrait du registre des délibérations**

Le lundi 11 septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 5 septembre 2023, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN Jean-Marc DESHOMMES, Goulven DONNIOU, Michel MERCIER, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX, Léna MONNIER, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS.

Absents(tes) excusée(s) : Sandrine BOUCARD (pouvoir à Goulven DONNIOU) Laurent CLISSON (pouvoir à Sunita LE ROUX), Kevin DOFAL, Gérard DOMINÉ (pouvoir à Jacky LECHÂBLE), Isabelle LHOMME (pouvoir à Géraldine HARNOIS-MARTIN)

Madame Catherine GUIBERT est élue secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

**2023-11/09-11 RH/ Enfance-jeunesse/ Vacation sur le temps méridien /Do In, automassages et relaxation**

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à un(e) vacataire pour assurer la mission suivante :

- Animation périscolaire sur le temps de midi d'un atelier « Do in, automassages et relaxation ». Cette activité serait les lundis à compter du 18 septembre jusqu'au 16 octobre 2023, pour des séances de 30 minutes, ainsi qu'un mercredi à l'Aventure pour une séance d'une heure

- Le montant de chaque vacation serait fixé à 30.00 € brut par séance d'une demi-heure soit un total de 210 € (5 séances le lundi x 30 € et 1 séance le mercredi à 60 €).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ,L.2121-12 et L.2121-29

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à un vacataire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un vacataire du 18 septembre au 16 octobre 2023, qui interviendrait les jeudis et vendredis de 12 heures à 13h30 sur un atelier « Do in, automassages et relaxation » pendant la pause méridienne, en période scolaire ainsi que pour une séance un mercredi,
- ✓ **Fixe** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un montant brut de 30 € pour une demi-heure.
- ✓ **Indique** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal
- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant

Fait lesdits jour mois et an  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Jacky LECHÂBLE